

DÉPARTEMENT DU VAR



ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

22 rue de l'Hôtel de Ville  
 83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
 Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - cinq et le 11 décembre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, délibérément convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		E. HUGOU
RIUZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		
LECLERC	Caroline		X			PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine		X			JOURDAN	Eric	X			
GUEMENE	Françolse	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SYGMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		B. CHALLIER			12	05	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 07

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 03

Autres absents : 02

Délibération n° 2025-12-11-07

**Objet : Gestion des coupes de bois pour 2026 en partenariat avec l'ONF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ONF a saisi la commune d'une demande de délibération du Conseil s'agissant de la gestion des coupes de bois pour 2026, afin d'inscrire ces coupes à l'état d'assiette pour l'exercice concerné et décider de leur mode de commercialisation.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé préalable, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté en annexe,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées en annexe,

**VALIDE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation présentés en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.

**AUTORISE** Monsieur à désigner un représentant pour assister le cas échéant aux martelages des coupes prévues

\*\*\*

**LE VOTE EST :**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025  
PORTANT SUR LA GESTION DES COUPES DE BOIS POUR 2026**

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m <sup>3</sup> /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
30_t	Taillis	6	85	OUI

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
30_t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

*A compléter uniquement lorsque la destination choisie est l'affouage (délivrance)*

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en matière de bois vendus en bloc et sur pied, (trois garants nécessaires), :

Mme/M. (Nom, prénom)

Mme/M. (Nom, prénom)

Mme/M. (Nom, prénom)